Libre circulation des travailleurs: détachement des salariés d'État tiers, prestation de services transfrontaliers

1999/0012(COD) - 11/01/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de codecision, 1ère lecture) de Mme Maria BERGER (PSE, D) qui approuve la proposition de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Ceux-ci visent à améliorer la qualité rédactionnelle de la directive (par example, par l'inclusion de la définition du "détachement") et ainsi à renforcer et à clarifier les dispositions dans le but de prévenir tout abus. D'autres amendements visent à simplifier les procédures administratives, par exemple en obligeant les États membres à désigner une seule autorité responsable de la délivrance des cartes de prestation de services.